

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit, le 25 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SEILLIER.

Présents : Mmes Virginie CAPITAINÉ, Viviane CAUSSE et Marcelle VESY, MM. Emmanuel ANGLARS, Michel BOUZAT, Bernard CABIROU, Camille GALIBERT, Nicolas GALTIER, Pierre GRAL, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Louis JULIE, Jean-Marie LADET, Stéphane MAYMARD et Bernard SEILLIER.

Excusés : Mme Joëlle DELHEURE, MM Thierry ANDREAN, Jean-Luc MAJOREL et Michel POISSON.

M. Emmanuel ANGLARS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'il a acceptée.

A l'ouverture de la séance, à la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal se lève et observe une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Marie ALAZARD, Conseiller Municipal, décédé.

Sur proposition de M. le Maire, les procès verbaux des séances des 22 octobre et 17 décembre 2007, qui n'appellent pas d'observations, sont approuvés à l'unanimité.

MM. Jean-Pierre HERAIL et Stéphane MAYMARD, n'étant pas arrivés en début de séance, n'ont pris part aux délibérations qu'à partir du point n° 4 pour M. HERAIL, et n° 5 pour M. MAYMARD.

1/ Budget général :

- Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. GALIBERT expose les dépenses qu'il est proposé de régler, afin de ne pas pénaliser les entreprises et prestataires, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal approuve le paiement des dépenses suivantes :

- deux notes d'honoraires du 13 février 2008 de M. Christophe AMIOT, architecte en chef des Monuments Historiques, d'un montant de 13 643,14 € et 2 769,96 € (relatives à la couverture de la salle des hommages du château)

- deux factures Midi Media du 31 décembre 2007, d'un montant de 413,34 € et 140,71 € (relatives à la publicité du PLU).

- Fixation d'un tarif pour les copies de documents administratifs

M. le Maire propose de fixer un tarif pour la délivrance au public de copies des documents administratifs communicables. Il est légitime en effet d'en faire supporter la charge financière au demandeur, d'autant qu'il peut s'agir de documents volumineux (par exemple budgets ou comptes administratifs).

M. GALIBERT rappelle que ces tarifs sont réglementés (décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 - arrêté du 1er octobre 2001). Il rappelle en outre que le tarif d'une copie du fichier électoral a été fixé à 0,18 € par page A 4 en 2007.

la loi de 1978 relative à l'accès aux documents administratifs permet par ailleurs au demandeur de solliciter la reproduction, lorsqu'elle est possible, sur support informatique. Il est donc proposé de retenir les plafonds déterminés par les textes réglementaires, qui sont les suivants :

- 0,18 € par page A 4 en noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un cédérom

tarifs auxquels s'ajoutent le cas échéant les frais d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

2/ SIVU : Transfert du résultat comptable du budget assainissement

M. BOUZAT rappelle qu'avait été autorisée par délibération du 3 septembre 2007 la clôture partielle au 31 juillet 2007 du budget annexe de la commune concernant l'assainissement, comme suite au transfert au SIVU de la compétence de la commune dans ce domaine.

Il explique que Mme la Trésorière a communiqué le compte de gestion du service eau et assainissement de la commune, clôturé au 31 décembre 2007. Elle est désormais en mesure, sous réserve de l'accord du conseil, de procéder aux écritures comptables nécessaires pour transférer au budget du SIVU l'actif et le passif correspondant à la compétence assainissement. Les sommes à transférer seront calculées par application d'un ratio, estimé à 70 % lors de l'étude préalable au transfert de compétence, et qui sera légèrement minoré pour tenir compte du fait que la commune conserve la compétence en matière d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes présentés, et le transfert au SIVU de l'actif et du passif correspondant à la compétence assainissement de la Commune (hors assainissement eaux pluviales), et demande à Mme la Trésorière de passer les écritures comptables à cet effet.

3/ Salle des Fêtes : avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'architecte

M. le Maire explique qu'il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la restructuration de la salle polyvalente, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, modifié en fonction du coût prévisionnel définitif de l'opération, qui s'établit à 622 318 € HT.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 février 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché du 1er août 2003, fixant le coût prévisionnel définitif de l'opération à 622 318 € HT, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 74 678,16 € HT.

4/ Cinéma : signature de marchés de travaux

M. le Maire rappelle que 2 lots restent à attribuer sur les 19 lots constitués pour les marchés des travaux de rénovation du cinéma :

- le lot n° 18 (équipements cinématographiques), pour lequel était attendu l'avis du futur gestionnaire du cinéma sur les 3 offres réceptionnées en juillet 2007, comme suite à l'appel d'offres du 13 juin 2007 ;

- le lot n° 7 (menuiseries bois – ossature bois), pour lequel l'appel d'offre du 13 juin 2007 et la consultation lancée en novembre 2007 étaient restés infructueux, et qui a fait l'objet de 3 offres suite à une nouvelle consultation.

Il est rendu compte de l'avis de M. OSKOLA, gestionnaire du cinéma pour le lot 18, et des décisions prises ce jour par la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la CAO, et autorise le Maire à signer les marchés correspondant :

- au lot n°18 (équipements cinématographiques), attribué à la société DECIPRO, pour un montant de 54 800 € HT.

- au lot n°7 (menuiseries bois – ossature bois), attribué à la SARL Alain ROBERT, pour un montant de 72 000,00 € HT.

5/ Anciennes Cités SNCF : marché de travaux sur le réseau d'eaux pluviales

M. BOUZAT rappelle qu'a été mis en place un groupement de commandes entre le SIVU d'assainissement de Sévérac-le-Château, la Commune de Sévérac-le-Château et le S.I.A.E.P de la Haute Vallée de l'Aveyron, en vue de la réalisation concomitante de travaux par ces 3 maîtres d'ouvrage sur les réseaux du quartier de la Gare (pose de canalisations eaux usées et eaux pluviales, réfection du réseau de distribution d'eau potable, enfouissement des réseaux secs). Il s'agit pour la commune de la dernière tranche de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, et d'enfouissement des réseaux secs sur ce quartier.

Il est rendu compte des résultats de l'appel d'offres lancé le 15 novembre 2007. Après retrait de 17 dossiers de consultation, 5 entreprises ont remis une offre et 4 ont été admises à participer.

La commission d'appel d'offres, réunie les 19 décembre 2007 et 21 janvier 2008, a retenu l'offre de l'entreprise FERRIE – SNS comme étant la plus intéressante.

Conformément à cet avis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer avec l'entreprise FERRIE – SNS le marché correspondant à ces travaux, pour un montant total de 554 728,89 €HT.

M. GALIBERT fait remarquer que l'entreprise FERRIE présente de sérieuses références, et est d'ailleurs filiale de CAPRARO, avec laquelle les précédentes tranches de travaux se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes pour la population.

M. BOUZAT confirme en rappelant les difficultés techniques rencontrées lors des différentes tranches de travaux, engagées en 2000, et en soulignant l'importance de l'investissement, dont le coût global devrait être proche de 4 M€.

6/ Echange foncier à Blayac : rectification de limites cadastrales

M. le Maire explique qu'un bornage effectué par M. Alain FOURNIER sur sa parcelle cadastrée section ZX n° 79 à BLAYAC, a fait apparaître que la limite entre sa propriété et la voie publique, telle qu'elle figure au cadastre, ne coïncide pas avec son mur de clôture, qu'il a reconstruit en 1986 à son emplacement originel, sur les limites apparentes de l'époque.

Il est proposé de régulariser cette situation, en procédant à un échange entre une emprise communale de 29 m², qui se trouve intégrée de fait dans la propriété de M. FOURNIER, et une emprise de 9m² qui lui appartient et se trouve de fait intégrée dans la voie publique.

M. le Maire fait circuler le document d'arpentage établi par le géomètre, et indique que les Services Fonciers jugent acceptable l'échange sans soulte, compte tenu de la faible valeur des biens, échangés dans le cadre d'une régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'échange foncier sans soulte entre la Commune et M. Alain FOURNIER, portant sur :

- une emprise de 29 m², détachée de la voie publique, cédée par la commune à M. FOURNIER, pour être rattachée à la parcelle cadastrée section ZX n° 79 ;
- une emprise de 9 m², détachée de la parcelle cadastrée section ZX n° 79, cédée par M. FOURNIER à la commune, pour être rattachée à la voie publique.

7/ Club de Quilles : mise à disposition de terrain et demande de permis de construire

M. BOUZAT présente le projet élaboré en concertation avec le Cheminot Sport Quilles Sévéragais, qui souhaite construire un petit local de rangement pour son matériel. Il est proposé de réaliser ce local adossé à la tribune du stade Auguste Gral, sur une emprise qui serait mise à la disposition du club sportif par la Commune.

Il fait circuler les plans du projet, d'une SHOB de 47,25 m², et propose d'autoriser seulement dans un premier temps le dépôt de la demande de permis de construire. Les modalités précises de mise à disposition du terrain seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil, après détermination du cadre juridique à retenir (convention de mise à disposition, bail emphytéotique...), et au vu d'un relevé de l'emprise exacte nécessaire au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité son accord de principe pour la mise à disposition du Cheminot Sport Quilles Sévéragais de l'emprise de terrain contiguë au stade Auguste Gral nécessaire au projet, et autorise l'association à déposer la demande de permis de construire.

8/ Mise à disposition provisoire du terrain du Pré de la Caille

M. le Maire indique que le Sévérac Moto Sport a demandé l'autorisation d'utiliser le terrain communal situé au Pré de la Caille pour l'entraînement de ses membres.

Il rappelle que ce terrain est destiné à l'aménagement par la Communauté de communes du Centre de Gestion des Risques. Ce projet est inscrit à la programmation du Parc naturel régional des Grands Causses, et les demandes de financement sont en cours d'instruction. Le terrain n'est donc pas disponible à long terme, et il ne peut être question désormais de formaliser sa mise à disposition, même à titre précaire, à l'usage exclusif d'une des associations locales.

Il est d'avis néanmoins, dans l'attente du début des travaux, d'autoriser l'utilisation ponctuelle du terrain, sans exclusivité à l'une ou l'autre des associations, et sous réserve que le site soit conservé en l'état, sans aucun aménagement spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'utilisation provisoire par le Sévérac Moto Sport du terrain communal du Pré de la Caille. L'autorisation est consentie à titre gratuit, le terrain ne devant faire l'objet d'aucun aménagement. L'association devra souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

9/ Animations estivales 2008 : location des logements de fonction du collège

M. le Maire rappelle qu'il convient de prévoir comme en 2007 l'hébergement des fauconniers recrutés pour les animations estivales, et des stagiaires de l'Office de Tourisme chargés de la mise en place des expositions et de la billetterie au Château.

La commune a pu obtenir de nouveau la mise à disposition des 2 logements de fonction disponibles au collège (un T 3 et un T 4). Le loyer mensuel hors charges, conforme à l'avis des services fonciers, reste inchangé à 225 € pour le T 3, et 337,50 € pour le T 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion avec le collège Jean d'Alembert de la convention d'occupation portant sur

- le logement T 3 pour la période du 1er juillet au 31 août 2008, pour un loyer mensuel hors charges de 225 €

- le logement T 4 pour la période du 1er avril au 31 août 2008, pour un loyer mensuel hors charges de 337,50 €.

10/ Ecoles publiques : convention avec l'Etat pour le service minimum en cas de grève

M. le Maire rappelle qu'il avait été répondu favorablement à la proposition faite aux communes, par lettre du 8 janvier 2008 de M. le Ministre de l'Education Nationale, de mettre en place un service minimum d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants de l'Education nationale dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il donne lecture de la convention adressée par l'Inspection académique. Celle ci prévoit, conformément à ce qui avait été annoncé en janvier, le versement à la commune pour la mise en place de ce service d'une contribution financière de l'Etat de :

- 90 € par jour pour 1 à 15 élèves accueillis
- 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis
- 270 € par jour pour 31 à 45 élèves accueillis
- à partir de 46 élèves accueillis, 90 € par jour et par groupe de 15 élèves accueillis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion avec l'Etat de la convention proposée, conclue pour une durée de 3 ans.

11/ Tableau des effectifs : création de postes d'ATSEM

M. le Maire propose de procéder à la création de 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe, afin de permettre le recrutement à ce titre de Nicole ARNAL et Anne-Renée CHEVILLARD, reçues au concours d'ATSEM organisé en 2007 par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Il précise qu'il envisage de nommer ces agents dans leur nouveau grade, dès le 1^{er} avril 2008 pour Mme ARNAL, en considération de son ancienneté, et à la rentrée scolaire 2008 pour Mme CHEVILLARD.

Il rappelle qu'il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs après départ en retraite de M. POUJOL au 1er janvier 2008.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2008 en créant deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe, et en supprimant un poste d'agent de maîtrise.

12/ Biens de sections aux Fonds : répartition de parcelles

Mme Virginie CAPITAINE n'a pas pris part au vote, étant sortie de la salle pendant la délibération.

M. le Maire rappelle que Mme CAPITAINE a demandé l'attribution à son profit, afin d'améliorer les conditions d'exploitation de son centre équestre, de deux parcelles de 1,14 ha et 0,5 ha, situées aux Fonds, propriété des habitants de la section de commune.

M. ANGLARS explique qu'après avoir fait le point en réunion avec l'ensemble des agriculteurs concernés, il a pu être convenu de louer à Mme CAPITAINE la parcelle de 1,14 ha, située au lieu dit le Pesquié, effectivement disponible. La 2^e parcelle de 0,5 ha étant déjà louée, un accord est intervenu entre l'intéressée et un agriculteur, qui accepte de lui louer une parcelle de surface similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location à Mme Virginie CAPITAINE, à l'usage de pâturage pour son centre équestre, de la parcelle de 1,14 ha cadastrée section WY 5 au lieu dit « le Pesquié ».

Questions diverses

1/ M. le Maire propose l'adhésion de la commune à une association créée en janvier 2008, dénommée « ELISAN – European Local Inclusion and Social Action Network » (traduction française : Réseau Européen pour l'Inclusion et l'Action Sociale Locale »).

Cette association, présidée par le Président de l'UNCCASS (Union nationale des CCAS), rassemble diverses institutions, associations et collectivités locales et territoriales européennes, en charge de l'action sociale. Elle constitue le premier réseau européen d'acteurs et d'élus locaux du secteur social. Elle a vocation à mieux faire connaître l'action sociale en Europe, et assurer une meilleure prise en compte de la contribution des élus locaux chargés de l'action sociale dans la mise en œuvre d'une politique sociale européenne efficace et cohérente.

L'assemblée générale du 28 janvier 2008 a approuvé les statuts et la charte de l'association, et fixé la cotisation 2008 à la somme de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association ELISAN.

2/ M. GALIBERT rappelle que la commune avait prévu au budget primitif 2006 le versement d'une subvention de 3 000 € au Collège Jean d'Alembert, à titre de soutien financier pour l'organisation de son action pédagogique annuelle sur le thème de la sécurité routière.

Faute d'obtention avant la fin de l'exercice des pièces justifiant de la réalisation de l'opération, cette subvention n'avait pas été versée en 2006.

Le bilan de l'opération et les justificatifs requis ont été communiqués en 2007. L'établissement sollicite donc son versement, afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes.

Compte tenu de l'intérêt des actions pédagogiques du Collège dans ce domaine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement à son profit d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

3/ Mme VESY rappelle qu'il est envisagé de longue date de donner le nom d'Alexandre ALBENQUE à l'espace public situé à proximité immédiate de la maison où il a vécu, à la jonction de la rue du Mur et de la rue Porte de la Brèche.

Cette dénomination permettra d'honorer comme il se doit la mémoire de cette personnalité sévèragaise, agrégé d'histoire et de géographie, auteur de nombreux articles et études d'histoire, d'archéologie et de toponymie portant sur la période gallo-romaine en Aveyron, auquel ont été décernées plusieurs distinctions par de prestigieuses institutions (Académie des Sciences Morales et Politiques, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Société archéologique du Midi de la France, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron).

Il conviendrait toutefois de procéder à quelques aménagements préalables, afin de valoriser cet espace préalablement à l'inauguration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité qu'il sera procédé à l'aménagement d'une place publique à la jonction des rue du Mur et Porte de la Brèche, et approuve l'attribution du nom de « place Alexandre ALBENQUE » à cette place publique.

4/ M. le Maire rappelle la décision prise par l'équipe municipale d'offrir un cadeau à M. Olivier MARVALIN, à l'occasion de son départ de la SEM 12, afin de le remercier pour la qualité de ses prestations dans le cadre des études menées pour la commune, notamment en matière d'assainissement.

Il convient de rembourser M. BOUZAT, qui a été chargé de l'achat du coffret de couteaux laguiole offert à cette occasion, acquis le 15 décembre 2007 chez M. CELLE Raymond 7 rue J.F. Almeras à Millau, pour un montant de 280 €.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement à M. BOUZAT de cette dépense.

5/ M. le Maire explique que son attention a été appelée par le notaire sur une difficulté qui retarde l'échange foncier approuvé en octobre 2007 pour rectifier la limite cadastrale entre la propriété de M. AZDAD et les parcelles du lotissement Bellevue, qui est erronée.

La signature de cet échange (qui porte sur 2 emprises de 4 et 22 m², propriété de la commune, et une emprise de 6 m², propriété de M. AZDAD) nécessite la levée préalable d'une hypothèque, inscrite sur l'emprise cédée par M. AZDAD en raison d'un emprunt immobilier en cours.

S'agissant de la rectification d'une erreur matérielle au cadastre, dans l'intérêt du lotissement communal, il ne serait pas équitable de laisser à la charge de M. AZDAD les frais de levée d'hypothèque, d'un montant de l'ordre de 400 €.

Afin de ne pas retarder la réalisation du lotissement, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge des frais liés à la levée de l'hypothèque.

6/ M. le Maire clôture la séance en présentant à l'ensemble des conseillers municipaux sortants qui ont pris la décision de ne pas se représenter, ses remerciements pour la qualité de leur collaboration au cours du mandat qui s'achève.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.